



COMMUNE
DE
MONTCHERAND
Sur la Place 1

MUNICIPALITE DE
MONTCHERAND

Préavis n° 03/2017 du 8 mai 2017

Préavis municipal relatif à l'adoption d'un règlement communal fixant le tarif des émoluments en matière de Contrôle des habitants

1. But du préavis

Le présent préavis a pour but de mettre en place un règlement communal fixant le tarif des émoluments en matière de Contrôle des habitants, dans le cadre de la loi du mai 1983 sur le Contrôle des habitants, du règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du mai 1983 sur le Contrôle des habitants, et de l'arrêté du 12 mars 1993 fixant les émoluments administratifs des communes. (RSV 175.34.1).

2. Exposé des motifs

La loi sur le Contrôle des habitants (LCH) prévoit un règlement pour les actes administratifs accomplis et qui donnent lieu à la perception des émoluments.

Les tarifs en vigueur et usuellement utilisés par le Contrôle des habitants n'ont jamais fait l'objet d'une adoption formelle par le Conseil général, alors qu'il est légalement obligatoire (Loi sur les impôts cantonaux, Loi sur les communes).

3. Conclusions

Afin d'adapter le tarif du Contrôle des habitants aux coûts réels des actes administratifs, la Municipalité propose d'adopter un règlement et tarif des émoluments du Contrôle des habitants.

Vu ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil général à prendre la décision suivante :

Le Conseil général,

- vu le préavis no 03/2017 concernant l'adoption du règlement communal fixant le tarif des émoluments en matière de Contrôle des habitants ;
- ouï le rapport de la commission ad hoc ;
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

DECIDE :

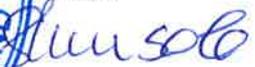
1. D'adopter le règlement tel que présenté.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Bertrand Gaillard



La secrétaire
Sandra Cunsolo



Municipale responsable : Dominique Wittwer